

Communiqué de presse du 29 novembre 2016

La politique climatique doit rester réaliste

La DTAP et l'EnDK sont toutes deux favorables à la ratification de l'Accord international de Paris sur le climat. Les deux conférences approuvent sur le principe l'objectif global de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 50% d'ici 2030 par rapport à 1990. Elles se demandent toutefois si cet objectif pourra être atteint, toutes proportions gardées, à l'aide des mesures planifiées sur le territoire suisse. Tant que l'objectif reposera de manière excessive sur les secteurs du bâtiment et de l'industrie, les conférences se prononceront en effet en faveur d'une diminution de l'objectif global à 40%. Les deux conférences rejettent la proposition d'interdiction des chauffages fossiles.

En novembre, les comités de la DTAP et de l'EnDK ont adopté une prise de position commune par rapport à la politique climatique de la Suisse à partir de 2020. Dans cette prise de position, les deux conférences se déclarent favorables à la ratification de l'Accord international de Paris sur le climat.

Limitier le réchauffement global à 1,5 – 2° C implique de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 50% d'ici à 2030 par rapport à 1990 – au minimum 30% pour les émissions générées en Suisse et tout au plus 20% de la réduction pourra être effectuée à l'étranger. L'EnDK et la DTAP approuvent sur le principe l'objectif global de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 50%. Elles se demandent toutefois si cet objectif pourra être atteint, toutes proportions gardées, à l'aide des mesures planifiées sur le territoire suisse. Selon les documents fournis dans le cadre de la procédure de consultation, les domaines de l'industrie et du bâtiment devront de nouveau fournir une plus grande contribution que les autres secteurs d'ici 2030. Et ce malgré le fait que ces deux secteurs ont déjà été les plus importants contributeurs à la réduction des émissions depuis 1990, et que les émissions issues du trafic et des autres domaines (p.ex. l'agriculture) ont même augmenté depuis 1990. Cette charge exclusive pesant sur les entreprises et les propriétaires immobiliers est une mesure non proportionnée et insuffisante. Par conséquent, tant qu'aucune exigence plus stricte ne sera imposée aux autres secteurs et que leur contribution n'aura pas été estimée de manière suffisamment fiable sur la base des évolutions technologiques (p.ex. pour le trafic), les conférences sont d'avis que la Suisse devrait s'engager, lors de la ratification de l'Accord international de Paris sur le climat, sur un objectif de réduction global d'au moins 40% (au lieu de 50%) par rapport à 1990.

Les conférences rejettent expressément la proposition d'interdiction des chauffages fossiles dans les nouvelles constructions et en cas de rénovation globale de bâtiments existants. Cette interdiction affecte les compétences des cantons dans le domaine du bâtiment et masque le fait que la force de renouvellement diverge fortement d'une région à l'autre. Par ailleurs, une telle interdiction pourra être justifiée seulement lorsque toutes les possibilités auront été exploitées et qu'aucun objectif à long terme n'est atteint. De plus, il est de toute façon à prévoir que la loi sur le CO₂ sera de nouveau révisée pour correspondre à la politique climatique après 2030. Les cantons prévoient une telle interdiction, pour autant qu'elle soit nécessaire, dans le cadre du développement du Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC) aux alentours de 2035.

Pour plus de renseignements, prendre contact avec les personnes suivantes:

CE Dr Mario Cavigelli, président de l'EnDK et membre du comité DTAP, tél.: 081 257 36 01, courriel: mario.cavigelli@bvfd.gr.ch

Christa Hostettler, secrétaire générale de la DTAP, tél.: 031 320 16 90, courriel: christa.hostettler@bpuk.ch
Lorenz Bösch, secrétaire général a.i. de l'EnDK, tél.: 079 426 54 19, courriel: Lorenz.Boesch@endk.ch